

Déclaration de démarchage pour les entreprises

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à [l'arrêté municipal n°013.2024](#), tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la police municipale d'Osny 15 jours avant le commencement de celui-ci.

Pour cela, remplissez [la déclaration de démarchage](#) et retournez-la à la Police municipale 15 jours avant le début de l'opération.

Contact

Police municipale

01 34 25 42 19 / police.municipale@ville-osny.fr

Documents

[Déclaration de démarchage](#)

[A-0132024-Règlementation du démarchage à domicile](#)